

PROJET DE RÈGLEMENT NO 335

Règlement numéro 335 décrétant une dépense de 781 169 \$ et un emprunt de 142 000 \$ pour des travaux visant la mise en place et la pose d'enrobé bitumineux de traitement de surface 3 trois couches dans le rang 8 et 9 Ouest;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux visant la mise en place et la pose d'enrobé bitumineux de traitement de surface 3 couches dans le rang 8 et 9 Ouest dont l'estimation détaillée des coûts apparaît à l'annexe "A", préparée en date du 4 mai 2022 par le directeur général, greffier-trésorier intérimaire monsieur Denis Bédard, à l'aide d'une estimation produite par messieurs Camil Paré et Raphaël Bouchard tous deux ingénieurs de la firme Stantec Experts-conseils ltée, en date du 2 mai 2022, le tout incluant les frais, les taxes nettes, les intérêts temporaires, les frais financiers et les imprévus, ladite annexe faisant partie du présent règlement.

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 781 169 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 142 000 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur maximal de 100,00\$ attribuée à chaque unité. Afin de maintenir ce taux maximal de 100,00\$ l'unité, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité. Cette valeur est déterminée en soustrayant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités à 100,00\$ de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

| Catégories d'immeubles  | Nombre d'unités |
|---|-----------------|
| Immeuble résidentiel chaque logement adjacent à la pose d'enrobé bitumineux | 5               |
| Immeuble résidentiel non adjacent à la pose de l'enrobé bitumineux          | 4.5             |
| Immeuble saisonnier non adjacent à la pose de l'enrobé bitumineux           | 2.5             |
| Immeuble Camping Rotary Inc. (881, chemin des Linaigrettes)                 | 20.00           |
| Lot ou partie de lot adjacent à la pose de l'enrobé bitumineux              | 1.5             |
| Lot ou partie de lot non-adjacent à la pose de l'enrobé bitumineux          | 1               |

#### ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU \_\_\_\_\_.**

\_\_\_\_\_  
La mairesse,  
Véronique Aubin

\_\_\_\_\_  
La directrice générale adjointe,  
greffière-trésorière-adjointe  
Kathleen Asselin

| <b>ANNEXE A</b>  |   | <b>Règlement no 335</b> |  |
|--|---|-------------------------|--|
| <b>ESTIMATION DES COÛTS- TRAVAUX VISANT LA MISE EN PLACE ET LA POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX DE TRAITEMENT DE SURFACE 3 COUCHES</b> |   |                         |  |
| <b>Rang 8 et 9 Ouest</b>   |   |                         |  |
| Mise en place et pose d'enrobé bitumineux *  |   | 492 800 \$              |  |
| Général  | * | 81 700 \$               |  |
| <b>Total du projet enrobé bitumineux Rang 8 et 9 Ouest avant imprévus</b>  |   | <b>574 500 \$</b>       |  |
| Imprévus 10 % (sur le total des items plus haut suivis d'un *)   |   | <b>57 450 \$</b>        |  |
| Laboratoire surveillance qualité   |   | 8 000 \$                |  |
| <b>Sous-total avant honoraires professionnels</b>  |   | <b>639 950 \$</b>       |  |
| Honoraires professionnels  |   | 13 370 \$               |  |
| <b>Sous-total avant taxes nettes</b>   |   | <b>653 320 \$</b>       |  |
| Taxe applicable (nette)  |   | 97 805 \$               |  |
| <b>Sous-total avant les frais financiers</b>   |   | <b>751 125 \$</b>       |  |
| Intérêts temporaires 2 %   |   | 15 022 \$               |  |
| Financiers 2 %   |   | 15 022 \$               |  |
| <b>Total</b>   |   | <b>781 169 \$</b>       |  |